

Affiché et publié le 07 Mars 2023

République Française
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
COMMUNE DE SAINT-DONAT

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 03 MARS 2023
LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 03 mars 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Donat régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, 59 Rue de la Mairie, sous la Présidence de Laurent BERNARD, Maire.

Date convocation : 25 février 2023

Etaient présents : Laurent BERNARD - René CHAZAUD - Gérard DIF - Gaëtan GOUTTEBROZE - Gisèle JULLIARD - Martine MARION - Dylan MATHIEU

Excusées : Léa BOYER - Agnès MARION

Secrétaire de séance : Gaëtan GOUTTEBROZE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Laurent BERNARD, déclare la séance ouverte.

DELIBERATION DE_2023_016 - Budget Principal : vote du compte administratif 2022, approbation des comptes de gestion 2022 du receveur et affectation des résultats 2022
Délibération approuvée à l'unanimité

DELIBERATION DE_2023_017 - Budget Eau et Assainissement : vote du compte administratif 2022, approbation des comptes de gestion 2022 du receveur et affectation des résultats 2022
Délibération approuvée à l'unanimité

DELIBERATION DE_2023_018 - Budget Lotissement : vote du compte administratif 2022, approbation des comptes de gestion 2022 du receveur et affectation des résultats 2022
Délibération approuvée à l'unanimité

DELIBERATION DE_2023_019 - Modifications des statuts Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme
Délibération approuvée à l'unanimité

DELIBERATION DE_2023_020 - Restauration de l'église : études APS (Avant-Projet Sommaire) à ACT (Assistance aux Contrats de Travaux) et demande de subventions
Annule et remplace la DELIBERATION DE_2023_006
Délibération approuvée à l'unanimité

La séance a été levée à : 22 heures.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

L'intégralité des délibérations peut être consultée au bureau du secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture.

Vu pour être affiché le 07 mars 2023 conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes.



Le Maire,
Laurent BERNARD.